



COMMUNE DE SOUES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 
ID : 065-216504332-20260930-2026_047-DE

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Le 30 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Salle du Conseil municipal sous la présidence de Danièle CORONADO, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 24 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CORONADO Danièle, BASTIANINI Jean-Pierre, BARON Marie-Paule, LOPES Philippe, HUILLET Paule, RIDEAU Yves, JENNEBAUFFE Cyril, SOYER Damien, ALMENDRO Eric, ARAGNOUET Brigitte, BERNAD Nathalie, CHAUMEIL Julie, CLEDAT Catherine, DEGUIRAL Philippe, DUBARRY Béatrice, DUTARDE Emmanuel, HUILLET Pierre-Jean, LARROQUE Jean-François, LAUDEBAT Olivier

Excusé ayant donné procuration : CAMES Colette à HUILLET Paule, COLORADO Béatrice à BARON Marie-Paule, CRESCENT Sylvie à DUBARRY Béatrice, SANCHO Nadine à CORONADO Danièle

Secrétaire de séance : BARON Marie-Paule

2026-047 - VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AVENIR DU BUREAU DE POSTE

Rapporteur : CORONADO Danièle

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été destinataire d'un courrier de la Poste afin de déterminer l'avenir du Bureau de Poste communal. Ce courrier prévoit trois propositions que Madame le Maire détaille

- Un statu quo, pour une durée indéterminée car la Convention de présence postale, imposant une ouverture minimale de 12,5H par semaine, prend fin à la fin de l'année et n'est pour le moment pas renouvelée.
- Le remplacement du bureau de poste par une Agence Postale Communale, gérée par la commune, en échange d'un financement de la Poste de 1 250€ par mois pendant 6 ans.
- La suppression du bureau de poste et la création d'un point poste dans les locaux d'un commerçant du village.

Après avoir présenté les diverses propositions, leurs avantages et leurs inconvénients, Madame le Maire et le bureau municipal proposent de procéder à un vote, au scrutin préférentiel, afin de déterminer quelle est la solution privilégiée par le Conseil municipal.

A l'issue du premier tour de scrutin préférentiel, le choix du statu quo est placé 23 fois en première position, et obtient donc la majorité absolue. En conséquence, il n'est pas procédé à un second tour de scrutin.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver le choix du statu quo, tel qu'issu du scrutin.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 et suivants,

Considérant que le bureau de poste est un service public essentiel de la Commune,

Considérant qu'au terme d'un vote au scrutin préférentiel, la solution de maintenir le statu quo quant à l'ouverture du bureau de poste communal a obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er :

De maintenir le statu quo quant à l'ouverture du bureau de poste de Soues.

Article 2 :

Mme le Maire est autorisée à engager toute démarche, toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 30 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 065-216504332-20260930-2026_047-DE

Berger
Levrault

La présidence de séance,
Danièle CORONADO, Maire

Le secrétariat de séance,
Marie-Paule BARON, 2ème Adjointe

